

Alourdissement des procédures « marchés » des concessionnaires d'autoroutes

La loi Macron et les attributions de l'ARAFER prévues par décret sur la dévolution des marchés autoroutiers risquent de faire prendre du retard aux travaux du Plan de Relance Autoroutier. Les procédures de dévolution vont entraîner des allongements importants pénalisant les délais contractuels.

- **Les marchés des concessions d'autoroutes auront un seuil d'examen en Commission des marchés 80 fois plus contraignant que celui de SNCF Réseau**
 - Pour les marchés de travaux :
 - **Concessions autoroutières : 500 k€ HT**
 - Collectivités territoriales : 5 225 k€ HT¹
 - RATP : 5 M€ HT
 - RTE : 10 M€ HT²
 - **SNCF Réseau : 40 M€ HT**
 - Pour les marchés d'études et fournitures, ce seuil de saisine pour les concessions autoroutières est de **240 k€**, de 209 k€ pour les collectivités et de 15 M€ pour SNCF Réseau.
- **Seuil de publicité européenne à 500 k€ HT**, contre 5 225 k€ pour tous les autres opérateurs, soit **une procédure allongée de 1,5 à 2 mois** pour les marchés concernés.
- Les marchés et contrats des concessions autoroutières seraient transmis à l'ARAFER pour **contrôle au 1er euro**. Les collectivités territoriales sont soumises au contrôle de légalité à partir 209 k€, les marchés de SNCF Réseau transmis à la MCEFT³ à partir de 8 M€.
- Le délai avant entre passage en commission et la signature des contrats qui est actuellement de 11 jours passerait à 23 jours, **soit deux semaines supplémentaires**.

L'impact opérationnel de ces seuils sera très significatif car il concerne de nombreux marchés qui ne relevaient pas jusqu'à lors d'un examen en Commission, ni d'une procédure européenne. Ces marchés, modestes en valeur, sont fréquemment sur le chemin critique d'opérations plus importantes. **Le passage en commission des marchés entraînera un retard moyen de 3 mois sur chacun de ces marchés, pour un impact cumulé pouvant atteindre une année sur une opération globale.**

Rapporté au nombre de marchés passés pour les besoins de la concession, cela représente un demi-millier de semaines perdues du fait de ces procédures, pour chaque société concernée.

Ces délais risquent **d'impacter les dates contractuelles, particulièrement celles du Plan de Relance Autoroutier**, et donc de pénaliser les entreprises de travaux publics aux trésoreries très fragiles au sortir d'une crise sans précédent. De ce point de vue, **les TPE/PME seront les plus affectées**.

¹ L'État a supprimé les commissions d'appel d'offres le concernant via le décret 2008-1355

² L'établissement équivalent pour le gaz, GrDF, n'a pas de commission des marchés

³ Mission de contrôle économique et financier des transports

Recensement des seuils applicables aux marchés passés par différents opérateurs de services publics

Seuils (montants HT)	Concessionnaires d'autoroutes <i>sociétés privées</i>		CLs / État <i>pouvoirs adjudicateurs</i>		SNCF Réseau <i>entité adjudicatrice</i>		RTE (EDF) <i>entité adjudicatrice</i>		RATP <i>entité adjudicatrice</i>		GRDF <i>entité adjudicatrice</i>	
	Études	Travaux	Études	Travaux	Études	Travaux	Études	Travaux	Études	Travaux	Études	Travaux
Passage des contrats en commission des marchés	240 k€	500 k€	209 k€ (CLs) ∞ (État) ⁽¹⁾	5 225 k€ (CLs) ∞ (État) ⁽¹⁾	15 M€	40 M€	10 M€ éligibilité marchés >5M€		5 M€		Non ⁽⁵⁾	
Passage des avenants en commission des marchés ⁽²⁾	5%	5%	5%	5%	Fixé par PRM		20%		20%		Non	
Publicité européenne	240 k€	500 k€	209 k€ (CLs) 135 k€ (État)	5 225 k€	418 k€	5 225 k€	418 k€	5 225 k€	418 k€	5 225 k€	418 k€	5 225 k€
Autorité de contrôle	ARAFER		Préfet ⁽³⁾		MCEFT ⁽⁴⁾		CRE		MCEFT ⁽⁴⁾		Non	
Transmission des contrats à l'Autorité de contrôle	Au 1 ^{er} €		209 k€		8 M€		N/A		?		Non	

(1) Le décret 2008-1355 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics a supprimé les commissions des marchés pour l'État et ses établissements publics

(2) Passage également requis pour les avenants faisant franchir les seuils ci-dessus au marché

(3) Contrôle de légalité pour les marchés des collectivités territoriales

(4) Mission de contrôle économique et financier des transports

(5) Comité Achats Politique Industrielle (instance interne GRDF) qui valide les politiques achats